

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 20 OCTOBRE 2020 A BONSON**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 13 octobre 2020 s'est réuni à Bonson à 20h00 le 20 octobre 2020, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Lyliane BEYNEL, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Stéphanie BOUCHARD, Hervé BRU, Annick BRUNEL, David BUISSON, Martine CHARLES, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, EVELYNE CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Pierre CONTRINO, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Pierre GARBIL, Flora GAUTIER, André GAY, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Gilbert LORENZI, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Rambert PALIARD, Alexandre PALMIER, Quentin PAQUET, Pascale PELOUX, Gérard PEYCELON, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Monique REY, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Carine GANDREY par Robert JOANIN, Jean-Claude GARDE par Gérald GONON, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE, Marc PELARDY par Kamel YAHIAOUI, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER, Denis TAMAIN par Pauline ARTHAUD, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : André BARTHELEMY à Pierre VERDIER, Christiane BAYET à Catherine DOUBLET, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Christiane BRUN-JARRY à Thierry MISSONNIER, Joseph DEVILLE à Lyliane BEYNEL, Olivier GAULIN à Christophe BAZILE, Sylvie GENE BRIER à Patrice COUCHAUD, Martine MATRAT à Serge DERORY, Pascal ROCHE à François FORCHEZ, Pierre-Jean ROCHETTE à Laure CHAZELLE

Absents excusés : Jean-Pierre BRAT, Thierry CHAVAREN, Paul DUCHAMPT, Dominique GUILLIN, Fabrice ROLLAND, Carole TAVITIAN

Secrétaire de séance : GIRY Marie-Thérèse

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	112
Nombre de membres suppléés :	8
Nombre de pouvoirs :	10
Nombre de membres absents non représentés :	6
Nombre de votants :	122

Monsieur le Président ouvre la séance. Monsieur Patrick ROMESTAING procède à l'appel.

Monsieur le Président souhaite tout d'abord rendre hommage à M. Samuel PATY, professeur assassiné le 16 octobre dernier, devant son collège de Conflans-Sainte-Honorine dans les Yvelines, par un terroriste. Compte tenu de la violence des faits, il est procédé à une minute de silence.

Il désigne ensuite Madame Marie-Thérèse GIRY, pour être secrétaire de séance.

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 SEPTEMBRE 2020 :

Le procès-verbal a fait l'objet de modifications de la part de Monsieur Jean-Pierre BRAT qu'il a transmis en amont : il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle que les premiers points de cette séance feront l'objet d'une simple présentation et seront votés à mains levées. Il ne faut pas hésiter à poser des questions si nécessaire au cours de la séance. Les points nécessitant une présentation plus détaillée commenceront à partir de la délibération N° 19 et feront l'objet, à cette occasion, d'un vote électronique.

Monsieur le Président poursuit avec la présentation des deux premiers points.

ADMINISTRATION GENERALE

01 - DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Par délibération du 11/07/2020, le conseil communautaire a donné, en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT, délégation de pouvoirs au Président dans un premier temps à l'identique des délégations données dans le cadre du mandat précédent.

Afin de permettre une meilleure réactivité et fluidité dans le fonctionnement de Loire Forez agglomération, il est proposé d'adapter les délégations de pouvoirs données au Président.

Les modifications portent sur :

1. la délégation donnée au Président pour préparer et signer les marchés publics portée à 214 000 € HT (au lieu de 90 000 € HT). A noter que parallèlement, la commission d'appel d'offres examine et valide désormais les critères d'analyse des offres des marchés examinés en CAO avant publication des dits marchés.
2. la délégation donnée au Président pour décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers à 15 000 € (au lieu de 4 600 € HT)

Les autres modifications apportées sont des modifications de forme portant essentiellement sur des formulations ou des regroupements de délégations portant sur le même objet.

Un tableau joint en annexe présente les délégations au Président proposées.

Il est précisé qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rendra régulièrement compte au conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

1. Donner délégation de pouvoirs au Président dans les domaines présentés ci-dessous dans le tableau,
2. Préciser que cela implique également délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondants
3. Autoriser le Président à subdéléguer ces délégations.

Délégations du conseil du 20 octobre 2020 délibération N° 1
Intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plainte au nom de la Communauté avec ou sans constitution de partie civile.
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires.
Prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 214 000 euros HT, quelle que soit la procédure choisie ;
Approuver toute convention de groupement de commande et désigner parmi les membres de la commission d'appel d'offres de Loire Forez, le représentant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement et son suppléant.
Signer toutes conventions de coopération, adhésions ou contrats d'adhésion avec toutes entités (hormis des établissements publics) dans la limite de 4 années et n'entraînant pas une incidence financière, tant en dépense qu'en recette, supérieure à 4 000 € par an, ainsi que tous documents y afférents.
Signer tout contrat ou convention d'échanges de données à titre gratuit avec toute entité, tant privée que publique.
Approuver les règlements intérieurs des équipements communautaires
Saisir la CCSPL (commission consultative des services publics locaux)
Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
Souscrire l'ouverture d'un crédit de trésorerie dans la limite du budget voté, pour une durée maximale de 12 mois.
Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 euros ;
Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Solliciter des subventions au profit des projets communautaires, et signer tous documents afférents à la finalisation de ces dossiers, y compris les conventions financières relatives au versement des subventions.

Attribuer les subventions aux communes remplissant les critères d'attribution des subventions en matière d'équipement des abribus.

Attribuer les subventions en application du règlement des subventions, jusqu'à 23 000 € et sous réserve que les crédits alloués soient inscrits au budget.

Allouer les aides aux organisateurs de manifestations sportives et culturelles déclarées d'intérêt communautaire et signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations concernées dans la limite des crédits budgétaires inscrits.

Procéder au recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire et à un accroissement saisonnier d'activité

Procéder au recrutement des emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion ou d'apprentissage, dans la limite des crédits prévus au budget.

Déterminer, conformément aux textes en vigueur, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade.

Dans le cadre de la loi du 13 juillet 1983 et de son article 11, prendre toute décision pour régler les indemnités afférentes à des dommages subis par des agents de la Communauté d'agglomération à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et pour lesquels la garantie est exclue des contrats d'assurance et dont le montant est inférieur à 1 000 € par dossier.

Adopter, modifier et résilier toutes conventions de mise à disposition individuelle d'un agent (en application de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) et de mise à disposition de services et de création ou de gestion de service commun dans le cadre de la mutualisation.

Signer les autorisations de mandat spécial et les ordres de missions afférents

Signer le protocole d'accord du PIG (Programme d'intérêt Général Habitat) avec les différents partenaires financiers et solliciter les subventions afférentes au suivi animation de cette opération ;

Accorder les aides financières dans le cadre des différents programmes locaux de l'habitat et du PIG départemental.

Signer les conventions d'étude et de veille foncière, et les conventions opérationnelles, pour les projets de renouvellement et de développement urbain qui s'inscrivent dans le cadre du Programme local de l'habitat.

Formuler l'avis rendu par la Communauté d'agglomération sur les plans locaux d'urbanisme au titre de l'article L123-9 du code de l'urbanisme

Exercer, au nom de la communauté, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code à la commune et tout organisme public ou privé ayant compétence pour exercer ce droit ;

Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la communauté préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

Fixer, dans les limites de l'estimation de France Domaine, le montant des offres de la communauté d'agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la communauté d'agglomération utilisées par les services communautaires.

Signer toutes conventions de passage sur des terrains privés nécessaires à l'exercice des compétences communautaires.

Approuver les ventes de biens immeubles non bâtis appartenant à la Communauté d'agglomération Loire Forez, dans la limite d'un montant plafonné à 1 000€, en conformité avec l'avis des Domaines s'il est requis et d'une surface plafonnée à 100m² pour une personne privée et 1 000m² pour une personne publique, ainsi que tous documents afférents à la finalisation des dossiers.

Signer dans le cadre des compétences communautaires, tout document relatif à des opérations, dossiers, travaux inscrits au budget, et notamment les demandes d'autorisation de travaux, ainsi que d'effectuer toute démarche utile à la préparation, au lancement et suivi desdits travaux, dossiers ou opérations.

Approuver le versement d'indemnités de dédommagement en cas de dégâts causés à des propriétés privées par les travaux ou passages pour les chantiers communautaires dans la limite de 15 000 € par dossier

Procéder au classement et au déclassement du domaine public des biens de la communauté d'agglomération.

Procéder aux échanges de terrains et acquisitions foncières dans la limite d'un montant plafonné à 15 000 € (et sous réserve de l'avis des Domaines) nécessaires à la réalisation de projets communautaires et signer tous documents afférents à la finalisation des dossiers, y compris la gestion des occupants de ces biens.

Approuver les délégations de maîtrise d'ouvrage au SIEL pour la réalisation des travaux relatifs à la mise en œuvre de la politique d'éclairage public dans la limite des crédits inscrits au budget.

Signer tout document relatif à l'établissement des servitudes utiles aux compétences communautaires et de servitudes grevant ou bénéficiant aux propriétés de Loire Forez agglomération

Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et signer tout document relatif à l'usage des propriétés immobilières appartenant à Loire Forez ou nécessaires à l'exercice de ses compétences, à titre gratuit ou onéreux, et pour une durée n'excédant pas douze ans (notamment convention d'occupation temporaire, convention de mise à disposition, bail de location)
Signer tout document accessoire (plans de bornage, de division, réunions et divisions de parcelles cadastrales, etc...)
Accepter et signer les contrats de cession des droits de représentation
Attribuer les aides d'urgence aux acteurs économiques et dans le secteur du tourisme dans le cadre des dispositifs spécifiques créés en avril et juin 2020
Signer les conventions de délégation de la compétence eau aux communes qui en ont fait la demande dans le respect des principes cadres définis par le conseil communautaire lors de sa séance du 25/02/2020

Après en avoir délibéré par 122 voix pour, le conseil communautaire approuve ces délégations données au Président.

02 - DESIGNATION AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Après l'installation du conseil communautaire à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, celui-ci doit procéder à la désignation des représentants au sein des organismes extérieurs.

Précédemment, une liste d'organismes a été validée lors des conseils communautaires du 17 juillet et du 15 septembre dernier.

Il est proposé de la compléter en désignant les représentants au sein d'autres organismes répertoriés ci-dessous.

- Commission consultative du suivi du schéma d'accueil des gens du voyage : 1 titulaire et 1 suppléant

- Conseil d'administration du collège Robert Schumann de Noirétable : 1 titulaire

Conseil départemental de prévention de la délinquance : 1 titulaire

- Modification de la délibération du 15 septembre dernier pour la représentation du syndicat des 3 Ponts.

Monsieur le Président demande s'il y a des candidatures

- Conseil d'administration du collège Robert Schumann de Noirétable : Titulaire : Pascal Roche

- Conseil départemental de prévention de la délinquance : Titulaire : François Forchez

- Modification de la délibération du 15 septembre dernier pour la représentation du syndicat des 3 Ponts : Titulaire remplacer Patrice Couchaud par Thierry Hareux en charge de l'assainissement.

Ces propositions sont approuvées par 122 voix pour.

La parole est donnée à Monsieur Olivier JOLY, vice-président en charge des finances, pour présenter les délibérations suivantes.

FINANCES

03 - ADMISSIONS EN NON-VALEURS- BUDGET ANNEXE "ATELIERS PARTAGES"

Le 11 septembre 2020, les services de la trésorerie de Montbrison a transmis deux listes de créances impayées concernant le budget annexe « Ateliers partagés ».
Ces 2 listes correspondent à des sociétés placées en liquidation judiciaire depuis 2015 qui ont fait l'objet de l'émission d'un certificat d'irrecouvrabilité.

La première liste concerne la société AGL Métallerie pour un montant total de créances impayées s'élevant à 7 513,10 €

La seconde liste concerne la société R3 DESIGN pour un montant de 2 050,00 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'admettre en non-valeurs sur l'exercice 2020 l'ensemble de ces créances pour un total de 9 563,10 € et de les comptabiliser au compte 6541 du budget annexe Ateliers partagés.

L'assemblée approuve cette décision modificative par 122 voix pour.

04 - PROJET DE DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2 BUDGET ANNEXE TRANSPORT URBAIN ANNEE 2020

Le projet de DM n°2 du budget annexe transport urbain s'équilibre en section de fonctionnement par des transferts de crédits.

Ces ajustements portent principalement sur l'augmentation de la participation de Loire Forez au titre du cabotage et s'équilibrent avec la baisse des dépenses constatée suite à la suspension totale ou partielle de certains services de transports au cours des mois de mars et avril 2020 (conséquence de la crise sanitaire).

Les ajustements proposés en section de fonctionnement figurent dans le tableau ci-après :

DM n°2 - Budget annexe Transports urbains 2020 (budget géré en M43 et voté HT)

Section de Fonctionnement

Imputation budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
65735	65	Ligne de cabotage SEM	2 400	
65733	65	Département - Hausse du coût du cabotage	135 000	
611	011	Services de fonds de ligne et doublage sur lignes régulières 112 et 302 (incidence Covid 19 sur service de transport)	-137 400	
TOTAL			0	0

L'assemblée approuve cette décision modificative par 122 voix pour.

05 - PROJETS DE DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2 BUDGET PRINCIPAL ANNEE 2020

Le projet de DM n°2 du budget principal porte exclusivement sur la section d'investissement et par des transferts de crédits entre opérations.

Les ajustements proposés figurent dans le tableau ci-après :

DM n°2 - Budget général LFA 2020 (budget géré en M14 et voté TTC)

Section d'investissement

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Fonc.	Chap.			
2313	020	1300	Transfert de crédit sur opération 5025		
			Hotel d'Agglomération Loire Forez	-15 000	
2313	511	5025	Maison de santé pluridisciplinaire (porte d'accès pour personnes à mobilité réduite)	15 000	
			Transfert de crédit sur opération 6405		
2313	64	6403	Crèche Astrée - Marcilly Le Chatel	-2 500	
2313	64	6405	Micro crèche - Soleymieux (pose de pergola bioclimatique)	2 500	
			Transfert de crédit sur opération 9904 (pour alignement avec BP2021)		
2041581	90	9901	THD ex CCMHF	-368 600	
2041581	90	9904	THD sur nouvelles urbanisations	368 600	
TOTAL				0	0

L'assemblée approuve cette décision modificative par 122 voix pour.

Puis, c'est Monsieur Yves MARTIN, conseiller communautaire délégué en charge du commerce et président de la CAO qui présente les marchés suivants. Il souligne tout d'abord la qualité des débats qui se tiennent en réunion de CAO et remercie le travail réalisé par les services.

MARCHES PUBLICS

06 - ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE DE MAITRISE D'OEUVRE TRAVAUX EAU ET ASSAINISSEMENT

La consultation, lancée sous la forme d'une procédure formalisée, concerne la mise en œuvre d'un accord cadre à bon de commande de maîtrise d'œuvre découpé en 4 lots avec l'attribution de 1 lot par entreprise. Ce marché a pour objectif plus de réactivité pour réaliser des opérations en eau et en assainissement nécessitant une maîtrise d'œuvre externe

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (30 %) et la valeur technique (70 %).

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 octobre 2020 pour choisir les offres économiquement les plus avantageuses.

Il est proposé au conseil communautaire :

1. d'attribuer le lot 1 à la société mieux-disante ARTELIA et pour un montant de 270 300.00 € HT prix forfaitaire et de 127 320.00 € HT bordereau de prix unitaire

2. d'attribuer le lot 2 à la société mieux-disante en groupement CABINET MERLIN / EURYECE et pour un montant de 337 100.00 € HT prix forfaitaire et de 172 100.00 € HT bordereau de prix unitaire
3. d'attribuer le lot 3 à la société mieux-disante en groupement REALITES BUREAU D'ETUDES / REALITES ENVIRONNEMENT et pour un montant de 297 050.00 € HT prix forfaitaire et de 168 100.00 € HT bordereau de prix unitaire
4. d'attribuer le lot 4 à la société mieux-disante VINCENT DESVIGNES INGENIERIE et pour un montant de 298 300.00 € HT prix forfaitaire et de 265 000.00 € HT bordereau de prix unitaire
5. d'autoriser le Président à signer ces marchés ainsi que tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant du marché

L'assemblée approuve ce marché par 122 voix pour.

07 - ACHEMINEMENT ET FOURNITURE D'ELECTRICITE D'UNE PUISSANCE INFERIEURE A 36KVA POUR LES SITES DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

La consultation, lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, concerne l'acheminement et la fourniture d'électricité d'une puissance inférieure à 36 KVA pour les sites de Loire Forez agglomération.

Ces sites bénéficient d'un tarif dit C5. Le 31/12/2020 marque la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité. Dans ce cadre, il convient de conclure un marché de fourniture d'électricité comprenant l'acheminement et la livraison jusqu'au point de comptage.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (70 %) et la valeur technique (30 %).

Le marché est conclu pour une durée de 2 ans courant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 octobre 2020 pour choisir l'offre la mieux-disante.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer ce marché avec la société mieux-disante UNION DES PRODUCTEURS LOCAUX D'ELECTRICITE / ENERGIE D'ICI (Arudy – 64) et pour un montant estimatif de 213 766.90 € HT par an
- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant du marché

L'assemblée approuve ce marché par 122 voix pour.

08 - EXECUTION DE SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC NON URBAIN DE PERSONNES LIGNES DITES DE PROXIMITE

La consultation, lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, a pour objet l'exécution de services de transport public non urbain de personnes par des véhicules de type minicar sur le territoire de Loire Forez agglomération (lignes de proximité).

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (70 %) et la valeur technique (30 %).

L'accord-cadre à bons de commande est conclu sans montant minimum, avec un montant maximum défini ci-après et pour une période initiale d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021. Cette période pourra être reconduite 2 fois.

Les prestations sont réparties en six lots.

Numéro du lot	Intitulé	Attributaire	Montant du DQE en € HT	Montant maximum en € HT pour toute la durée du marché
1	Ligne 309 Saint-Etienne-le-Molard / Boën-sur-Lignon	AUTOCARS STEPHANOIS (Saint-Etienne 42)	10 120 € HT	16 280 € HT
2	Ligne 322 Saint-Didier-sur-Rochefort / Noirétable	AUTOCARS STEPHANOIS (Saint-Etienne 42)	30 080 € HT	42 240 € HT
3	Lignes 326 Périgneux / Saint-Bonnet-le-Château et 328 Chenereilles / Saint-Bonnet-le-Château (fonctionne en TAD*)	2TMC – SESSIECQ (sous-traitant) (Sury-le-Comtal 42)	38 934 € HT	47 080 € HT
4	Ligne 329 Saint-Jean-Soleymieux / Saint-Jean-Soleymieux	2TMC (Sury-le-Comtal 42)	20 223 € HT	24 200 € HT
5	Lignes 305 Roche / Montbrison (fonctionne en TAD*) et 306 Sauvain / Montbrison (fonctionne en TAD*)	CARPOSTAL LOIRE (Montverdun 42)	46 238 € HT	55 000 € HT
6	Ligne 307 Saint-Anthème / Montbrison (fonctionne en TAD*)	AUTOCARS STEPHANOIS (Saint-Etienne 42)	26 156 € HT	40 040 € HT

*TAD : Transport à la demande

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 29 septembre 2020 pour choisir les offres les mieux-disantes.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer ces marchés avec les sociétés mieux-disantes énoncées ci-dessus
- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas les montants du marché

Après présentation, ce marché est approuvé par 121 voix (Pierre-Jean ROCHETTE ne prend pas part au vote).

09 - FOURNITURE DE SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

La consultation, lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, a pour objet la fourniture de services de communications électroniques pour les besoins du groupement de commandes formé par Loire Forez agglomération (coordonnateur), les communes de Montbrison et Saint-Romain-le-Puy ainsi que l'office de tourisme Loire Forez.

Les critères de jugement des offres sont :

- Pour les lots 1 et 2 : le prix des prestations (30 %) et la valeur technique (70 %)
- Pour le lot 3 : le prix des prestations (30 %), la valeur technique (30 %) et la couverture (40 %).

L'accord-cadre à bons de commandes est conclu sans montant minimum ni montant maximum pour une période débutant à la date fixée dans l'ordre de service de démarrage des prestations, ne pouvant être antérieure au 1^{er} janvier 2021 et finissant au 1^{er} janvier 2025.

Les prestations sont réparties en trois lots.

Numéro du lot	Intitulé	Attributaire	Montant DQE en € HT (4 ans)
1	Téléphonie fixe (petites lignes) et accès Internet asymétriques non garantis	ORANGE BUSINESS SERVICES (Lyon – 69)	140 458.59 € HT
2	Téléphonie fixe (accès principaux), accès Internet symétriques garantis et accès VPN/IP MPLS	EQUATION (Saint-Etienne – 42)	134 291.68 € HT
3	Téléphonie mobile, fourniture de terminaux mobiles (nus) et SAV	ORANGE BUSINESS SERVICES (Lyon – 69)	74 077.56 € HT

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 octobre 2020 pour choisir les offres les mieux-disantes.

Il précise que dans ce marché nous ne pouvons pas faire de concurrence avec le niveau local. Le fait de s'être fait aider par un bureau d'études a permis d'économiser 190 000€.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer ces marchés avec les sociétés mieux-disantes énoncées ci-dessus et pour les montants précités
- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas les montants du marché

L'assemblée approuve ce marché par 122 voix pour.

10 - TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET DE REMPLACEMENT DE CANALISATION D'EAU POTABLE A SAINT-HILAIRE-CUSSON-LA-VALMITTE

La consultation, lancée sous la forme d'une procédure adaptée, concerne la mise en séparatif du réseau d'assainissement, le remplacement de la canalisation d'adduction d'eau potable et l'extension du réseau d'eaux pluviales sur la place du Champ de Foire à Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte.

Ce marché est passé en groupement de commandes entre le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Haut-Forez et Loire Forez agglomération.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (40 %) et la valeur technique (60 %).

Le délai d'exécution est de dix-sept semaines dont quatre semaines de préparation.

La commission d'appel d'offres s'est réunie, pour avis, le 13 octobre 2020 pour juger l'offre la mieux-disante.

La société retenue n'est pas du Département mais elle a présenté l'offre la moins chère et la plus intéressante.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer le marché à la société mieux-disante CHRISTIAN FAURIE TP et pour un montant de 186 390.89 € HT
- d'autoriser le Président à signer ce marché ainsi que tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant du marché.

L'assemblée approuve ce marché par 122 voix pour.

Puis la parole est donnée à Monsieur Patrick ROMESTAING, vice-président en charge des ressources humaines.

RESSOURCES HUMAINES

11 - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Ajustements de cadres d'emploi :

- Responsable du service eau potable (poste n°399)

Le poste de responsable du service eau potable est actuellement ouvert en catégorie B, l'agent titulaire du poste étant titulaire d'un grade de catégorie B. La situation administrative de l'agent permettant de le nommer en catégorie A, il est proposé d'ouvrir le poste sur les grades d'ingénieur et ingénieur principal pour mettre en adéquation le poste avec les fonctions exercées.

- Responsable du service assainissement (poste n°126)

Le poste de responsable du service assainissement, ouvert en catégorie A, fait l'objet d'un recrutement. Le candidat retenu est titulaire en catégorie B. Il est donc proposé de

modifier la catégorie du poste et de l'ouvrir sur les grades de technicien principal 2^e classe et technicien principal 1^{ère} classe pour le mettre en adéquation avec le grade de l'agent retenu.

- **Agent référent accueil et entretien équipement sportifs (poste n°250)**

Il s'agit d'un changement de filière lié à la situation administrative de l'agent. Le poste est ouvert sur la filière socio médicale actuellement et l'agent en poste est ATSEM. Il est proposé d'ouvrir le poste sur les grades d'adjoint technique à agent de maîtrise principal pour mettre en adéquation la fonction exercée et la filière.

- **Contrôleurs de terrain déchets (postes n°186 et 187) :**

Suite aux possibilités d'avancement des agents titulaires de ces postes, il est proposé d'ouvrir ces deux postes aux grades d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal. Les fonctions exercées correspondent aux responsabilités de ce grade.

- **Chef d'équipe eau potable (poste n° 392) :**

Suite aux possibilités d'avancement de l'agent affecté à ce poste, il est proposé d'ouvrir ce dernier aux grades d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal. Les fonctions exercées correspondent aux responsabilités de ce grade.

- **Gestionnaire du domaine nordique (poste n° 56) :**

Suite aux possibilités d'avancement de l'agent affecté à ce poste, il est proposé d'ouvrir ce dernier aux grades d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal. Les fonctions exercées correspondent aux responsabilités de ce grade.

- **Technicien rivières (poste n°156)**

Le poste de technicien rivières, ouvert en catégorie C, fait l'objet d'un recrutement. Le candidat retenu est contractuel en catégorie B. il est donc proposé de modifier la catégorie du poste et de l'ouvrir sur les grades de technicien, technicien principal 2^e classe et technicien principal 1^{ère} classe pour le mettre en adéquation avec les missions effectuées. Il est également proposé de fixer l'indice de rémunération à l'IM 361 pour tenir compte de l'expérience de l'agent recruté.

- Modifications d'indices de rémunération

Dans le cadre de recrutements ou de renouvellements de contrat, il est proposé de modifier les indices de rémunération pour les contrats concernés :

- Poste 306 (instructeur ADS) : IM 369
- Poste 73 (instructeur ADS) : IM 349
- Poste 244 (Maitre-nageur sauveteur) : IM 349
- Poste n°443 (chargée de mission LEADER) : IM 410
- Poste n°445 (Chargé de projet eau assainissement) : IM 419
- Poste n°79 (Chargé d'opérations politiques de l'habitat) : IM 362
- Poste n°309 (Technicien informatique) IM 349

- Service commun des secrétaires de mairie :

Suite à l'adhésion de la commune de Sauvain au service commun des secrétaires de mairie, il convient de procéder au transfert du poste de secrétaire de mairie et d'ajouter celui-ci au tableau des effectifs de l'agglomération.

Concomitamment, la commune supprimera le poste de secrétaire de mairie de son tableau des emplois.

N° de poste	Fonction	Catégorie	Quotité horaire en ETP	Grades
457	Secrétaire de Mairie Sauvain	C	20h Soit 1 ETP	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2 ^e classe, adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe

Monsieur le vice-président précise que les modifications représentent un impact financier d'environ 5 000 €.

Après présentation, ces propositions sont approuvées par 121 voix pour et 1 voix contre (M. Hervé BEAL).

Monsieur Thierry HAREUX, vice-président en charge de l'assainissement pour présenter l'avenant qui suit.

ASSAINISSEMENT

12 - AVENANT N°1 AU MARCHE D'EXPLOITATION DE 4 STATIONS D'EPURATION - LOT 2

La station d'épuration Eau'rizon située à Saint-Marcellin-en-Forez traite les matières externes de type matières de curage issues des réseaux d'assainissement, matières de vidange issues des stations d'épuration ou installations d'assainissement non collectif et graisses issues des stations d'épuration ou bacs à graisses.

Veolia Eau a été missionné pour l'exploitation de la station d'épuration dans le cadre d'un marché public de prestation de service. La consultation a fait l'objet d'une négociation au cours de laquelle certains prix ont été révisés et apparaissent erronés.

La rémunération du prestataire pour le traitement des matières externes est établie sur la base d'un prix unitaire :

- 28€25 HT la tonne de matière de curage traitée
- 00€05 HT la tonne de matière de vidange traitée
- 853€80 HT la tonne de graisse traitée

Ces montants sont incohérents au regard des prestations sur les 2 derniers prix. A titre de comparaison les prix facturés par Loire Forez agglomération aux dépoteurs pour le traitement des matières externes sont les suivants :

- 82€00 HT la tonne de matière de curage traitée
- 26€00 HT la tonne de matière de vidange traitée
- 82€00 HT la tonne de graisse traitée

Il convient d'établir de nouveaux prix plus justes et adaptés pour le prestataire comme pour Loire Forez agglomération.

Les propositions de prix négociées avec Veolia Eau sont les suivantes :

- 28€25 HT la tonne de matière de curage traitée (prix inchangé)
- 20€00 HT la tonne de matière de vidange traitée (prix en cours de négociation)
- 70€00 HT la tonne de graisse traitée (prix en cours de négociation)

L'incidence sur le marché est de - 2,03 % soit sur la durée du marché pour un montant de - 30 998,40 € HT

	€ HT	TVA	€ TTC
Montant total du marché initial	1 525 923,29	152 592,33	1 678 515,62
Montant de l'avenant n°1	- 30 998,40	- 3 099,84	- 34 098,24
Montant total du marché après avenant	1 494 924,89	148 492,49	1 644 417,38

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver cet avenant n°1,
- autoriser le président à le signer.

L'assemblée approuve cette proposition par 122 voix pour.

Monseur Patrice COUCHAUD, vice-président en charge de l'eau, poursuit avec les points suivants.

EAU POTABLE

13 - ADAPTATION DES TARIFS DE PRESTATIONS ANNEXES EN EAU POTABLE

Par délibération en date du 10/12/2019, le conseil communautaire a instauré les tarifs de redevance et des prestations annexes (tarifs branchements, remplacement de compteurs, etc...). Toutefois, certains tarifs sont erronés et/ou manquants car non transmis par les anciens gestionnaires. D'autres tarifs nécessitent des précisions pour permettre leur application.

Il y a donc lieu d'approuver de nouveau les tarifs des prestations annexes afin d'intégrer les modifications et incohérences rencontrées. Ces tarifs sont présentés en annexe.

Ces adaptations matérielles respectent le principe général de continuité des prix antérieurs et de moratoire sur le prix des prestations.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver ces nouveaux tarifs de prestations annexes
- autoriser le Président à le signer

L'assemblée approuve cette proposition par 122 voix pour.

14 - AVENANT 1 AU CONTRAT DE DSP POUR LA PRODUCTION D'EAU POTABLE DE L'EX SYNDICAT MIXTE DU BONSON

Le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production d'eau potable conclu pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2025 entre le Syndicat Mixte du Bonson et la société Aqualter a été transféré à Loire Forez agglomération le 01/01/2020 dans le cadre du transfert de la compétence eau potable.

Le chapitre 7 de ce contrat prévoit que la vente d'eau produite par la société Aqualter est rémunérée par un prix au m3 comprenant une partie destinée à la rémunération du délégataire et une partie destinée à la collectivité délégante.

Aujourd'hui, Loire Forez agglomération est compétente en matière d'eau potable sur l'ensemble de son territoire qui recouvre tout le territoire de l'ancien Syndicat Mixte du Bonson. Ainsi, si les conditions du contrat sont appliquées en l'état, la société Aqualter devrait vendre l'eau qu'elle a produite à Loire Forez agglomération et intégrer dans son prix de vente une part destinée à la collectivité délégante c'est-à-dire Loire Forez agglomération. Ainsi, Aqualter percevrait des fonds auprès de Loire Forez agglomération pour les lui reverser ensuite.

Afin d'éviter ce flux monétaire sans intérêt, il convient de conclure un avenant à ce contrat de délégation de service public.

Par conséquent, l'avenant a pour objet de supprimer la part collectivité dans le prix de vente de l'eau produite par la société Aqualter tel que prévu aux articles 42 et 45 du contrat de délégation de service public. Ainsi l'article 45 « Part perçue pour le compte de la collectivité » sera supprimé et l'article 42 du contrat est modifié comme suit « La rémunération de la vente d'eau en gros aux communes comporte un prix au m3 consommé, payable à terme échu.

Le prix du m3 est composé d'une unique part destinée à la rémunération du délégataire, définie à l'article 43.

A la rémunération du service s'ajoutent les taxes et redevances perçues pour le compte des organismes compétents (redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau) et la TVA selon la réglementation en vigueur. »

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la modification du contrat de délégation de service public
- autoriser le Président à le signer

L'assemblée approuve cette proposition par 122 voix pour.

15 - CONTRAT TERRITORIAL POUR LE CAPTAGE DU BARRAGE D'ECHANSIEUX

Le barrage d'Echansieux situé sur la commune de Violay est classé au Grenelle de l'Environnement et dans ce cadre a fait l'objet d'un premier contrat territorial auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne de 2016 à 2019, afin de mettre en place un programme d'actions pour améliorer la qualité de l'eau vis-à-vis des pesticides d'origine agricole et non agricole.

Au terme des 3 ans d'actions sur le territoire auprès de différents publics : agriculteurs, grand public, scolaire, une dynamique est née autour de la préservation de la ressource en eau. Cependant, des pics de pollutions par des molécules pesticides d'origine non agricole essentiellement persistent dans la ressource en eau. En parallèle les agriculteurs ont exprimé leur volonté de poursuivre leurs efforts en matière de changement de pratiques par le renforcement de l'accompagnement individuel et la poursuite des actions collectives. De nouvelles

thématiques agricoles telles que l'érosion des sols ou encore la gestion de la fertilisation nécessitent d'être abordées sur le territoire.

Le Syndicat des Eaux du Gantet est le maître d'ouvrage principal du nouveau contrat et portera la plupart des actions identifiées précédemment. Il est cependant demandé à Loire Forez agglomération de porter la maîtrise d'ouvrage de l'animation générale du programme d'actions (portage du poste de l'animatrice concernée), ainsi que du suivi qualité de l'eau et des analyses agronomiques (en lien avec les marchés existants du Syndicat Mixte du Bonson repris par Loire Forez agglomération).

Dans ce contrat, Loire Forez agglomération s'engage à :

- assurer la mise en œuvre de l'animation du programme d'actions du captage d'Echansieux en lien avec les élus, par la mise à disposition d'un agent dédié selon le temps défini dans le contrat et pouvant être réajusté chaque année.
- réaliser les actions opérationnelles prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage (analyses de qualité d'eau et agronomiques)
- porter financièrement l'avance de trésorerie et les demandes de subventions liées aux actions dont il a la maîtrise d'ouvrage pour le compte du Syndicat des Eaux du Gantet selon le plan de financement présenté ci-dessous.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le contrat territorial du captage prioritaire d'Echansieux pour 2020-2026
- autoriser Monsieur le Président à signer ce contrat.

M. Verdier demande pourquoi LFa doit prendre des décisions pour ce barrage sur la rive droite de la Loire ? Monsieur le Vice président indique que c'est la DDT qui a voulu que cette mission soit confiée à LFa : il y a 6 puits dont 1 sur la commune de Saint HJust Saint Rambert.

L'assemblée approuve cette proposition par 122 voix pour.

La parole est ensuite donnée à Monsieur Pierre GIRAUD, vice-président en charge des déchets, pour présenter les deux dossiers qui suivent.

DECHETS

16 - CONVENTIONS TYPE D'ACCES AUX VOIRIES PRIVEES - COLLECTE DE DECHETS

Les usagers bénéficient d'une collecte de leurs déchets via le service public de gestion des déchets par Loire Forez agglomération, nécessitant le passage de camions sur un ensemble de voiries.

Certaines sont publiques et d'autres sont privées.

Pour ces dernières, il s'agit soit de garantir un meilleur service à la population avec une collecte au plus proche de l'utilisateur et donc éviter les points de regroupement, soit de permettre de suivre les recommandations du guide R437 pour une collecte en sécurité : notamment de ne pas effectuer de marche-arrière et donc disposer d'une aire de retournement.

Les conventions telles que celles proposées dans ce cas présent permettent d'emprunter des voiries privées. Elles ciblent les obligations des propriétaires, les droits et obligations du collecteur et les responsabilités attenantes. Il s'agit donc d'un document utilisé au quotidien entre l'ensemble des acteurs.

Un travail d'harmonisation du schéma de collecte a permis au 1^{er} février 2019 le renouvellement de l'ensemble des prestations. L'ensemble du territoire voit donc ses zonages et ses prestataires renouvelés par rapport aux anciennes prestations issues des fonctionnements des 4 précédentes EPCI.

Les conventions ne sont pas limitées dans le temps, sauf en cas de changement de collecteur. Toutes les conventions précédemment validées sont caduques.

Il convient donc d'adopter de nouvelles trames de conventions (l'une tripartite pour les zones où la collecte est effectuée par un prestataire, et l'autre bipartite lorsque c'est la régie Loire Forez agglomération qui effectue la collecte) pour ensuite procéder à la signature par l'ensemble des parties.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver les deux modèles de convention (prestataire et régie),
- autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

L'assemblée approuve cette proposition par 122 voix pour.

17 - IMPACTS DU CONFINEMENT SUR LA FACTURATION DE LA REDEVANCE SPECIALE

Loire Forez agglomération dispose de la compétence déchets et à ce titre, assure les services correspondant à cette compétence sur l'ensemble du territoire. La réglementation a imposé d'uniformiser les modes de financement du service des ordures ménagères. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères a été retenue et instaurée afin de pourvoir au financement de la collecte et de l'élimination des déchets ménagers, prévues par l'article L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le passage de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) engendre l'application et le paiement de la redevance spéciale à tous les producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères issus d'une activité professionnelle, qu'elle soit publique ou privée. Cette redevance est calculée en fonction du volume de déchets réellement produits.

Le territoire subit la pandémie mondiale de COVID 19. Des dispositions réglementaires au niveau national ont été mises en place au 1^{er} semestre 2020 afin de limiter la propagation de la maladie. Un ensemble de secteurs d'activités ont vu leur fonctionnement arrêté.

Certains établissements étant fermés, ils n'ont pas produit de déchet pendant la période de confinement. Il est donc, de ce fait, proposé d'ajuster la facture de Redevance Spéciale au volume de déchets réellement produits sur l'année 2020.

Il est possible de catégoriser les services publics et établissements privés selon les 4 textes réglementaires qui les ont impactés. La liste détaillée est disponible en annexe.

Cela représente une perte de recettes pour la collectivité d'environ 100 000€, sur un montant annuel de 800 000€.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la réduction de facture 2020 des conventionnés ayant dû réglementairement fermer, pour leurs périodes respectives.

L'assemblée approuve cette proposition par 122 voix pour.

Monsieur Geroges THOMAS, vice-président en charge de la voirie, enchaîne avec la délibération voirie.

VOIRIE

18 - FONDS DE CONCOURS VOIRIE

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Plusieurs communes souhaiteraient apporter un fonds de concours pour la réalisation de leur programme travaux car leur enveloppe voirie actuelle ne permet pas de réaliser l'ensemble des travaux souhaités.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le financement des travaux d'aménagement de voiries par le versement d'un fonds de concours (FDC) par les communes concernées, sans que le montant final ne dépasse le taux de 50 % du montant net de l'investissement et en fonction des éléments figurant dans le tableau suivant :

	Voies	Montant TTC de l'opération	Subventions théoriques	FCTVA (16,404 %)	Montant net dépense	Montant maximum FDC	FDC apporté par la commune
Verrières-en-Forez	1. Chemin du Plenet 2. Chemin de la Plaine	75 862 €	17 584 €	12 444 €	45 833 €	22917 €	10 000 €
Montbrison	- Programme voirie 2019	1 192 495 €	-	195 616 €	996 878 €	498 439 €	118 000 €

L'assemblée approuve cette proposition par 122 voix pour. Néanmoins, le montant du fonds de concours pour la commune de Verrières-en-Forez devra être vérifié par le service.

Ensuite c'est Monsieur Jean-Paul FORESTIER, vice-président en charge de l'économie qui présente les ventes qui suivent.

A partir de ce point, il est procédé à un vote électronique pour les délibérations.

ECONOMIE

19 - VENTE A MME GASQ DU LOT 11 SUR LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DE CRÉMÉRIEUX A SAVIGNEUX

Dans le cadre de la compétence développement économique, Loire Forez agglomération gère en régie la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Crémérieux à Savigneux. Cette ZAC a été créée en 2006 par la Communauté d'agglomération Loire Forez sur un périmètre de 5,3 hectares environ.

Une première partie, de 3,3 hectares environ a été aménagée avec la création d'une voirie et l'installation de réseaux, dont le bassin de rétention des eaux pluviales, et 6 lots ont été vendus.

Ensuite, Loire Forez agglomération a finalisé les acquisitions des terrains et poursuivi l'aménagement de la deuxième partie pour permettre l'installation d'activités économiques sur 1,7 hectares environ. Les lots sont vendus au même prix que ceux de la 1^{ère} tranche, entre 39€ HT/m² et 46€ HT/m², selon leur situation. Un 1^{er} lot a été vendu.

La SCI CDG Immo, représentée par Mme Gasq, ou son substitut, souhaite acquérir le lot n° 11 de cette ZAC, de 2 648 m² environ, à l'Est, desservi par la voie en impasse Sud rejoignant la rue des métiers, en vue de l'implantation d'un centre de formation. Ce lot sera vendu borné et viabilisé.

Cette vente sera consentie au prix de 39€ HT/m², pour sa majeure partie, comme il n'est pas visible depuis une route départementale.

Ce prix s'appliquera à la surface du lot hormis celle correspondant à une bande de 8 mètres de largeur côté Est, de 290m² environ, qui sera vendue à 9€ HT/m². Cette surface correspond à la jonction paysagère avec la zone d'habitation imposée par le plan local d'urbanisme, de 10 m de largeur (qui sera plantée par Loire Forez agglomération), sans intégrer la bande végétale de 2 m imposée sur tout le pourtour de la limite de propriété à l'exception des accès autorisés.

France Domaine a confirmé, dans son avis en date du 05/10/2020, que ce prix n'appelait pas de réserves particulières.

Cette ZAC comporte un cahier des charges de cession de terrain, avec les clauses classiques que Loire Forez agglomération impose pour les terrains à vocation économique ; il n'est donc pas prévu de clause supplémentaire pour cette vente, hormis la servitude relative à la présence de réseaux publics d'assainissement dans le lot.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la vente du lot 11 de la ZAC de Crémérieux, à la SCI CDG Immo, ou son substitut, aux conditions énoncées,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tout document afférent à cette vente.

L'assemblée approuve cette proposition par 122 voix pour.

20 - VENTE D'UN TERRAIN SUR LA COMMUNE DE LA TOURETTE A LA SCI BEL AIR : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 15/10/2019

Le 7 novembre 2016, le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château avait approuvé la cession d'une partie de la parcelle de terrain, située lieudit Girodon, à La Tourette, cadastrée section B n° 488, pour une superficie de 125 m², à la société civile professionnelle SCP de vétérinaires la Bolène, afin de régulariser l'emprise de leur tènement. Le prix de vente était fixé à 10 € HT/m², soit 1 250 € HT, pour la superficie totale annoncée.

Le 15 octobre 2019, le conseil communautaire de Loire Forez agglomération a dû modifier la délibération précitée, pour tenir compte de la surface réelle à céder à la société civile immobilière SCI la Bolène, propriétaire de la propriété riveraine (notamment B 519), qui s'est avérée, après division cadastrale, de 132 m². Le prix de vente était similaire à celui fixé dans la délibération du 7 novembre 2016 et conforme à l'avis de France Domaine en date du 9 août 2019.

La SCI la Bolène ayant vendu sa propriété à la SCI Bel Air le 28 mars 2020, il convient pour finaliser l'acte de vente, avec constitution de servitudes prévues dans les délibérations précitées, de prendre en compte le changement d'identité de l'acquéreur d'une partie de la parcelle B n°488 d'une surface de 132 m²

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la modification de l'identité de l'acquéreur d'une partie de la parcelle B n°488 d'une surface de 132 m², à La Tourette, qui est désormais la SCI Bel Air, nouveau propriétaire de la propriété riveraine de ladite parcelle ou toute personne morale se substituant à elle,
- approuver en conséquence la modification de la délibération du 15/10/2019,
- autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente avec constitution de servitudes et tout document afférent à cette vente.

L'assemblée approuve cette proposition par 122 voix pour.

Monsieur le Président indique que notre territoire est assez dynamique car nous avons plusieurs porteurs de projets qui recherchent à s'installer en Loire Forez Les entreprises fonctionnent plutôt bien. L'enjeu au travers du schéma d'aménagement économique c'est d'avoir une vision à 10 ans avec toutes les contraintes sanitaires et économiques que nous connaissons depuis plusieurs mois. Il est important d'arrêter de mélanger les activités économiques comme l'artisanat avec de l'habitat privé.

Puis c'est Monsieur Patrice COUCHAUD, qui reprend la parole avec des délibérations portant sur la compétence eau.

EAU POTABLE

21 - RETRAIT DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION DES DIFFERENTS SYNDICATS "A CHEVAL"

Monsieur le vice-président rappelle qu'en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), et notamment son article 66, Loire Forez agglomération est devenue compétente en matière d'eau potable sur l'intégralité de son territoire au 1^{er} janvier 2020.

La gestion de l'eau potable est parfois, pour tout ou partie de ses composantes (production, traitement, distribution) effectuée par des syndicats dits « à cheval » c'est-à-dire sur le territoire de la Communauté d'agglomération et le territoire de communes voisines. Depuis le 1^{er} janvier 2020, c'est l'Agglomération qui siège dans ces syndicats (mécanisme de représentation / substitution).

Dans l'objectif de favoriser le plein exercice par les communautés d'agglomération de leurs nouvelles compétences en matière d'eau, le législateur a prévu expressément une disposition permettant le retrait dérogatoire de la communauté d'agglomération au sein du syndicat.

L'article L. 5216-7, IV du CGCT prévoit en effet que, après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale, le représentant de l'Etat peut autoriser la communauté d'agglomération à se retirer du syndicat au 1^{er} janvier de l'année qui suit la date du transfert de la compétence.

Cette procédure dérogatoire et facilitée de retrait doit être exécutoire au plus tard au 1^{er} janvier de l'année qui suit la date du transfert de la compétence, soit en l'espèce au 1^{er} janvier 2021.

Faute d'utiliser ce dispositif à cette date, la Communauté d'agglomération pourra toujours ultérieurement solliciter sa sortie du syndicat dans le cadre de la procédure de droit commun, mais moyennant en principe l'accord dudit syndicat et de la majorité qualifiée de ses membres.

Loire Forez agglomération est membre de 4 syndicats « à cheval » : le syndicat de l'eau et de l'assainissement du Velay rural, le syndicat intercommunal du Val d'Anzieux et de Plancieux, le syndicat des eaux de la Bombarde et le syndicat des eaux du Haut Forez.

A –SYNDICAT DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DU VELAY RURAL (SEAVR) ET DU SYNDICAT DE GESTION DES EAUX DU VELAY (SGEV)

Le syndicat de l'eau et de l'assainissement du Velay Rural est composé de 68 communes membres dont 2 sur le territoire de Loire Forez (Merle-Leignec et Apinac) depuis le 1^{er} janvier 2020. Le SEAVR est inclus dans le SGEV qui est le syndicat de gestion qui regroupe 90 communes essentiellement en Haute-Loire.

Loire Forez agglomération entend solliciter dès maintenant la procédure dérogatoire de retrait du syndicat dans la mesure où elle souhaite :

- exercer pleinement et directement les compétences que la loi NOTRE du 7 août 2015 lui attribue afin de faire émerger, sur un territoire cohérent, un service public d'eau potable communautaire qui assurera notamment une qualité de service et une égalité de traitement aux usagers de Loire Forez agglomération ;
- assurer une meilleure mutualisation des investissements nécessaires à l'exercice de cette compétence pour les communes concernées à travers une autorité gestionnaire unique disposant d'une vision d'ensemble long-terme sur son territoire et de moyens appropriés pour financer, lancer, suivre et réceptionner des travaux ;

- et dans la mesure où la communauté d'agglomération dispose de l'ingénierie juridique, technique et financière nécessaire à l'exercice direct de cette compétence, ces ressources humaines devant, dans la logique des lois MAPTAM et NOTRe notamment, faire l'objet d'une mutualisation au niveau de la communauté et d'un seul échelon territorial.

La commune d'Apinac dispose de plusieurs ressources en eau sur son territoire ainsi que d'une interconnexion avec le territoire de Loire Forez agglomération, via la commune d'Usson-en-Forez.

Par ailleurs, les ouvrages de la commune d'Apinac ont fait, pour leur très grande majorité, l'objet d'une mise à disposition du syndicat lors de l'adhésion de la commune au Syndicat des eaux de l'Ance Arzon en 2016, désormais fusionné au sein du SEAVR. Les biens de la commune ne sont donc pas propriété du SEAVR. Un retrait de Loire Forez agglomération du SEAVR se trouve ainsi facilité car il nécessite peu d'opérations de partage des biens et des attributions comptables et financières associées (actif, emprunts).

S'agissant de la commune de Merle-Leignec, seuls quelques abonnés sont desservis par le SEAVR via une canalisation structurante du syndicat, la très large majorité des habitants de la commune étant desservie par le Syndicat des eaux du Haut-Forez.

Le retrait de Loire Forez agglomération peut donc s'envisager de manière simple en concluant une convention d'achat d'eau avec le SEAVR, dans le but de poursuivre l'alimentation en eau des abonnés de la commune de Merle-Leignec.

Par ailleurs, le SEAVR se trouve actuellement fragilisé par le retrait récent de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay au titre de plusieurs dizaines de communes.

Suite à cette délibération, le Préfet devra saisir la commission départementale de la coopération intercommunale, laquelle devra rendre un avis simple (qui ne lie pas le Préfet quant à la décision finale).

Par la suite, le Préfet pourra prendre, avant le 1^{er} janvier 2021, un arrêté prononçant le retrait de Loire Forez agglomération du syndicat à date d'effet au 1^{er} janvier 2021.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- demander au représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale de la coopération, d'autoriser le retrait de Loire Forez agglomération du Syndicat d'eau et d'assainissement du Velay Rural (SEAVR) à date d'effet du 1^{er} janvier 2021 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce utile à cet effet et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après ces propos introductifs sur la partie technique, le sujet fait l'objet d'un débat : Dans le cadre de la mise en place de la politique de l'eau, l'agglomération souhaite exercer en propre les compétences sur l'ensemble de son territoire. De fait, elle doit se retirer de plusieurs syndicats intercommunaux, avec lesquels il est donc nécessaire de trouver un accord qui entérine les conditions techniques, administratives et financières de ces retraits.

Monsieur le vice-président précise qu'auparavant il était président du SIE Grimard Montvadan (syndicat de de distribution) et vice-président du SYPEM(syndicat de production). Les élus s'interrogent depuis de nombreuses années sur la question de la ressource en eau. D'après certains spécialistes la ressource en eau devrait diminuer entre 10 à 40% d'ici 50 à 100 ans. Comme nos aînés qui ont construit l'ensemble des réseaux d'eau potable, il est donc important aujourd'hui de faire évoluer nos pratiques dans ce domaine. Il faut porter une vision du territoire, d'un bassin versant et non plus réfléchir à l'échelle d'un périmètre de syndicats comportant quelques communes.

Monsieur Alféo GUIOTTO demande ce que les syndicats vont devenir ? comment va se passer le transfert notamment en ce qui le concerne pour le SIVAP ? Quelle est la date effective de ce retrait ?

Monsieur le vice-président répond qu'au 1^{er} janvier le retrait des syndicats sera effectif. Néanmoins, la SAUR continuera à intervenir sur sa communetout ne s'arrête pas le 1^{er} janvier. Un travail d'accompagnement sera mené avec les syndicats pour définir les modalités de retrait. Nous aurons 6 mois pour mettre cela à plat.

D'autres élus interviennent pour le compte du syndicat de la Bombarde :

Intervention de Monsieur Thierry GOUBY : Il relève un manque de concertation dans la démarche. Il aurait souhaité une rencontre avec chaque maire concerné par un syndicat. 10 représentants de communes se lèvent dans l'assemblée pour soutenir les propos de Monsieur Thierry GOUBY.

« Mesdames et messieurs les conseillers communautaires. Cette intervention n'est pas la mienne mais celle de plusieurs communes. C'est pourquoi, ensemble nous nous tenons debout. Je cite les communes portant cette intervention : Ailleux, Arthun, Bussy-Albieux, Cesay, Marcilly-le-Chatel, Marcoux, Montverdun, Saint-Sixte, Saint-Etienne-le-Molard, Sainte-Foy Saint-Sulpice,

Le mardi 13 octobre à 18h30, 13 maires étaient invités à une réunion.

En voici l'objet : Cette réunion réunira l'ensemble des maires des communes de Loire Forez agglomération (ou de son représentant) qui adhèrent aujourd'hui à ce syndicat. (La Bombarde)

Nous devons désormais réfléchir en profondeur à la gestion d'une compétence fondamentale pour le devenir de nos territoires, pour chaque situation spécifique de notre intercommunalité et notamment, s'agissant des syndicats dont Loire Forez agglomération est devenue membre par « représentation-substitution ».

Aussi, je souhaite vivement vous convier à une rencontre concernant cette compétence eau et plus particulièrement sur le devenir du syndicat de la Bombarde.

Pour information : La bombarde est un syndical créé en 1947 s'occupant de la gestion de l'eau potable pour 37 communes dont 13 de Loire Forez Agglomération. Dans le texte tout est dit : on ne parle pas du devenir de la gestion de l'eau pour les communes de LFA, mais du devenir du Syndicat. Les élus communaux représentants initialement leurs communes au sein du syndicat puis depuis le transfert de la compétence eau et depuis les dernières élections représentants LFA ne sont de fait pas invités. Pas plus que le président du Syndicat.

La réunion se déroule avec pour seul objet l'annonce du retrait des communes de LFA. Le choix est présenté par le Vice-Président de LFA en charge de l'eau. D'ailleurs pendant ce temps voire même avant (17h07) vous recevez votre convocation pour

ce conseil communautaire du 20 octobre et avec la note de synthèse ou le point N° 21 C vous expose le retrait des communes de LFA du syndicat de la Bombarde ! La question qui nous est posée est : Faut-il quitter la Syndicat de la Bombarde ? Avec la proposition de réponse : oui par la procédure dérogatoire de retrait. Alors nous répondons pourquoi pas... mais restons avec une question pour quelles raisons ?

Des problèmes sont évoqués. Comme dans toute gestion, il y a des problèmes à régler pour améliorer le service. Il en est ainsi pour les déchets, la voirie et l'assainissement, les cimetières et nombre de demandes de nos administrés. La présentation est cependant à charge et partielle. Par exemple en montrant une photo de purge par un poteau d'incendie avec de l'eau trouble. C'est d'ailleurs pour cela que la purge est effectuée ! Autre exemple, le texte décrivant la situation dans la note de synthèse ou pour 3 syndicats il est noté ce qui ne va pas, mais rien sur ce qui fonctionne !

Le syndicat conscient des problèmes a investi plus de 4 millions d'euros en 6 ans (4 030 615,00 HT) sur les communes appartenant à LFA. Un réseau de 60 ans nécessite des travaux programmés. La capacité de la captation ressource eau a été augmentée dernièrement et ceci est entré en fonction il y a quelques semaines. Ainsi ce n'est ni la qualité de l'eau, vous pourrez vous référer aux RPQS des années précédentes, ni une négation des problèmes à résoudre qui nous motive à faire cette mise au point. C'est la méthode !

Comment une décision est prise sans concertation avec les parties prenantes ?

Comment une décision est-elle proposée au conseil communautaire sans même qu'un débat ai eu lieu ?

A quand date la dernière commission eau ?

Où est le dernier conseil des maires ou ce sujet est présenté ?

Qui connaît le compte rendu du Copil eau ?

Comment les élus délégués des communes ont été écoutés ?

Comment le Syndicat est-il informé de la démarche ?

Il n'en est rien.

Notre Charte de gouvernance indique :

Le conseiller communautaire s'engage à permettre aux élus communaux de comprendre les points de vue communautaires et réciproquement.

Le vice-président veille à ce que les points débattus en conseil communautaire aient été présentés préalablement pour avis en commission et en fonction des sujets en réunions de secteurs ou de pôle territoriaux.

Bref on avance à la hussarde sans se préoccuper des élus communaux concernés.

A chaque fois la notion de délai, contrainte de la loi nous est avancée. Pour le cas présent rien ne nous oblige à prendre cette décision avant fin 2021. Les conseillers communautaires avaient acté un moratoire sur les tarifs jusqu'au 31/12/2021 le temps d'étudier le dossier eau. La même décision pourrait être prise après étude, de manière concertée et non dérogatoire.

Nous tenons à remercier l'ensemble des élus qui depuis des années se sont investis pour permettre, en mettant en commun leurs moyens au sein d'un syndicat, de réaliser à plusieurs ce qui ne pouvait l'être seul. Nous remercions les élus des communes des autres territoires et leur assurons de notre soutien devant le découpage proposé et les conséquences non étudiées de l'avenir de la décision qui va être prise. Nous remercions le personnel du syndicat et l'ensemble des personnes ayant permis pendant de nombreuses années d'apporter de l'eau potable aux robinets de nos administrés.

Nous restons vigilants, à l'écoute des administrés, et nous engageons pour que le service rendu soit le plus qualitatif et à un cout raisonnable. Rien n'est chiffré sur le cout de ce transfert, les réseaux et infrastructures étant propriétés de la Bombarde... Nous ne pouvons-nous satisfaire de la méthode employée. Hélas elle semble répétitive...

Ainsi, nous vous demandons de retirer ce point de l'ordre du jour. Sinon nous vous demandons de ne pas voter favorablement à ce retrait dérogatoire.

Faites confiance aux 26 délégués représentant LFA à la Bombarde, Nous vous demandons d'être partie prenante dans l'étude de ce transfert et dans le suivi de la gestion de l'eau. Nous ne sommes pas contre le fait de quitter le syndicat, mais pour travailler à une sortie préparée et apaisée qui permettra de penser l'avenir en partenaire, en partageant l'eau, une ressource qui n'appartient à personne ».

Monsieur le vice-président prend acte de cette intervention. Il confirme que l'agglomération s'est engagée à ne pas augmenter les tarifs jusqu'en 2021. Il est important de réfléchir autrement notamment pour amener l'eau par ailleurs en passant par d'autres communes. Le Syndicat de la Bombarde par exemple achète de l'eau donc notre volonté c'est de travailler ensemble sur la ressource en eau. Le syndicat a aussi fait du bon travail. Il a fait de bons investissements mais il reste encore du travail à réaliser. Nous allons donc travailler sur une usine de potabilisation. C'est le législateur qui nous impose le retrait dans des délais contraints. Il aurait été préférable que le législateur décale d'un an la procédure dérogatoire.

Monsieur Pierre VERDIER ne comprends pas cette précipitation alors qu'il est possible d'attendre jusqu'à l'année prochaine. Comment fait-on le maillage avec Montbrison ? on balaye le syndicat sans respecter les élus.

Monsieur Jean-Luc DAVAL-POMMIER fait part de son incompréhension face à cette précipitation. Nous avons d'une période transitoire d'un an mais finalement ici on délabre de plus en plus. D'où vient l'idée de ce retrait car les communes ne sont pas d'accord. Notre territoire va souffrir, se pose des questions. Il est très sceptique sur l'attitude de l'agglomération. Il votera donc contre cette proposition.

Monsieur le vice-président précise que les membres du COPIL eau ont été renouvelés avec de nouveaux élus. On fait en sorte qu'il y ait une vision globale pour le territoire. Il est prêt à se déplacer dans les communes.

Monsieur Pierre DREVET rappelle que l'eau est un sujet important qui a été abordé à plusieurs reprises. Il y a un intérêt pour tous. Il faut faire confiance en notre vice-président en charge de l'eau et les services qui travaillent pour que cette compétence soit organisée de la meilleure façon possible. Il faut faire preuve de sérénité.

Monsieur Mickaël MIOMANDRE n'est pas contre l'idée de quitter le syndicat mais le principal c'est de conserver une bonne qualité de l'eau et un prix raisonnable.

Monsieur le Président rappelle qu'il y a des règles à respecter, y compris dans le prix que le syndicat pourra vendre de l'eau à LFA. Il n'existe pas de commerce de l'eau. En cas de difficultés, c'est la Préfète qui interviendra et prendra la décision.

Monsieur Alféo GUIOTTO demande comment vont se passer les travaux qui vont bientôt commencés.

Monsieur le vice-président répond que les travaux se poursuivent car ils seront intégrés dans le plan pluriannuel dans le cadre des nouveaux projets. Les projets seront bien pris en compte. Pour les nouveaux projets, ils seront étudiés par la suite.

Madame Claudine COURT dit qu'il est important de rassurer les élus des communes et de trouver un accord.

Monsieur Serge DERORY regrette que seuls les syndicats aient été associés et pas l'ensemble des maires concernés.

Monsieur le Président comprend les positions de chacun des élus. A leur place il aurait réagi de la même manière avec le même sentiment d'injustice. Lors de la campagne, il avait pris l'engagement de revoir les compétences voirie et déchets. Ces travaux sont actuellement en cours. En ce qui concerne la compétence eau c'est différent cela ne dépend pas que de l'agglo. Chacun doit prendre ses responsabilités car nous allons prendre des « coups ». Il rappelle que la loi Notre nous impose de dissoudre les syndicats. Les enjeux ont été étudiés. Ce qui a guidé cette décision c'est la sortie de 3 syndicats sur 4 pour des raisons techniques d'alimentation en eau. Par exemple pour le SIVAP, la canalisation traverse le fleuve Loire depuis 1991. On a la connaissance qu'il y a un point de fragilité et la solution c'est donc d'approvisionner par un autre moyen. Un projet global doit être présenté. Pour le syndicat de la Bombarde, nous nous sommes rapprochés de la Roannaise de l'eau. Il y a là aussi des problèmes techniques d'alimentation en eau alors que le territoire peut fournir l'eau de son côté.

Il est important de prendre cette décision avant le 31 décembre 2020. La réunion de la CDCI se réunit en Préfecture de la Loire le 2 novembre prochain. Il faut donc aller vite. Il regrette cette décision prise dans la précipitation mais cela ne relève pas uniquement de l'agglo. La loi nous impose un calendrier et c'est donc de notre responsabilité d'avancer. Il faut impérativement sécuriser l'approvisionnement en eau et résoudre les problèmes avec le schéma de l'eau potable.

Madame Stéphanie FAYARD dit qu'il faut faire confiance en l'équipe de l'exécutif. Nous savions qu'un jour cette compétence allait revenir sur la table.

Madame Monique REY est du même avis, même si sa commune n'est pas concernée par un syndicat : il faut faire confiance aux élus du bureau.

Après ce débat il est procédé au vote par syndicat :

L'assemblée approuve cette proposition par 105 voix pour, 9 abstentions (Laure CHAZELLE, Bertrand DAVAL, Jean-Maxence DEMONCHY, Alban FONTENILLE, Marie-Thérèse GIRY, Mickael MIOMANDRE, Alexandre PALMIER, Denis TAMAIN, Gilles THOMAS) et 8 voix contre (Pierre VERDIER, André BARTHELEMY, Christophe BRETTON, Thierry GOUBY, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Serge DERORY, Gérald GONON, Martine MATRAT).

B - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VAL D'ANZIEUX ET DE PLANCIEUX (SIVAP)

Le Syndicat Intercommunal du Val d'Anzieux et de Plancieux est composé de 10 communes membres dont 3 sur le territoire de Loire Forez (Boisset-les-Montrond / Chalain-le-Comtal et Grézieux-le-Fromental) depuis le 1er janvier 2020. Loire Forez est également adhérente au SIVAP au titre de la compétence assainissement pour la commune de Boisset-les-Montrond.

A ce jour, Loire Forez agglomération est minoritaire dans la gouvernance du SIVAP en effet, nos communes membres représentent 930 abonnés sur les 6 700 que compte le syndicat soit 14 % et 87 126m³ sur les 643 645 m³ consommés sur l'ensemble de celui-ci soit 13 %.

Loire Forez agglomération entend solliciter dès maintenant la procédure dérogatoire de retrait du syndicat dans la mesure où elle souhaite :

- exercer pleinement et directement les compétences que la loi NOTRE du 7 août 2015 lui attribue afin de faire émerger, sur un territoire cohérent, un service public d'eau potable communautaire qui assurera notamment une qualité de service et une égalité de traitement aux usagers de Loire Forez agglomération ;
- assurer une meilleure mutualisation des investissements nécessaires à l'exercice de cette compétence pour les communes concernées à travers une autorité gestionnaire unique disposant d'une vision d'ensemble long-terme sur son territoire et de moyens appropriés pour financer, lancer, suivre et réceptionner des travaux.
En particulier, Loire Forez agglomération considère que la sécurisation de l'alimentation en eau potable de ses abonnés constitue l'une de ses priorités d'investissement pour les prochaines années.

En matière de sécurisation, les 3 communes (Boisset-les-Montrond, Chalain-le-Comtal et Grézieux-le-Fromental) pour lesquelles Loire Forez agglomération s'est substituée au sein du SIVAP au 1^{er} janvier 2020 se trouvent exposées à un risque de rupture d'alimentation. Elles sont en effet alimentées en eau à partir de seulement deux canalisations et ne bénéficient d'aucune interconnexion de secours ou permanente qui pourrait permettre d'assurer l'alimentation en eau des abonnés en cas de problème. D'autre part de nombreux abonnés de ces 3 communes sont alimentés grâce à des surpressions non interconnectées. Ainsi la sécurité d'alimentation en eau potable n'est pas assurée (coupure d'électricité, rupture de la canalisation principale, etc). Le RAD (rapport annuel du délégataire) précise que le SIVAP a importé 73 000m³ en 2019.

En outre, le SIVAP n'a pas indiqué avoir programmé dans les prochaines années de travaux de sécurisation sur le secteur des communes de Loire Forez agglomération. A la lecture des statuts actuels du syndicat, la communauté d'agglomération se trouve minoritaire dans la gouvernance du syndicat et ne peut donc obtenir la garantie de la réalisation de tels travaux de sécurisation dans un avenir proche.

- et dans la mesure où la communauté d'agglomération dispose de l'ingénierie juridique, technique et financière nécessaire à l'exercice direct de cette compétence, ces ressources humaines devant, dans la logique des lois MAPTAM et NOTRE notamment, faire l'objet d'une mutualisation au niveau de la communauté et d'un seul échelon territorial.

Suite à cette délibération, le Préfet devra saisir la commission départementale de la coopération intercommunale, laquelle devra rendre un avis simple (qui ne lie pas le Préfet quant à la décision finale).

Par la suite, le Préfet pourra prendre, avant le 1^{er} janvier 2021, un arrêté prononçant le retrait de Loire Forez agglomération du syndicat à date d'effet au 1^{er} janvier 2021.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- demander au représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale de la coopération, d'autoriser le retrait de Loire Forez agglomération du Syndicat du Val d'Anzieux Plancieux (SIVAP) à date d'effet du 1^{er} janvier 2021 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce utile à cet effet et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'assemblée approuve cette proposition par 98 voix pour, 13 abstentions (Hervé BEAL, Georges BONCOMPAIN, Christian CASSULO, Laure CHAZELLE, Bertrand DAVAL, Jean-Maxence DEMONCHY, Alban FONTENILLE, Marie-Thérèse GIRY, Valérie HALVICK, Alexandre PALMIER, Frédérique SERET, Denis TAMAIN, Gilles THOMAS) et 11 voix contre (Pierre VERDIER, André BARTHELEMY, Thierry GOUBY, Christophe BRETTON, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Serge DERORY, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Gérald GONON, Michelle JOURJON, Martine MATRAT, Mickael MIOMANDRE).

C - SYNDICAT DE LA BOMBARDE

Le Syndicat mixte des eaux de la Bombarde est composé de 35 communes membres dont 13 sur le territoire de Loire Forez (Ailleux / Arthun / Bussy-Albieux / Cezay / Marcilly-le-Châtel / Marcoux / Montverdun / Mornand-en-Forez / Sainte-Agathe-la-Bouteresse / Sainte-Foy-Saint-Sulpice / Saint-Etienne-le-Molard / Saint-Sixte et Trelins) depuis le 1er janvier 2020.

A ce jour, les communes membres représentent 3 669 abonnés sur les 10 661 que compte le syndicat soit 34 % et 345 899m³ sur les 949 335m³ consommés sur l'ensemble de celui-ci soit 36 %.

Loire Forez agglomération entend solliciter dès maintenant la procédure dérogatoire de retrait du syndicat dans la mesure où elle souhaite :

- exercer pleinement et directement les compétences que la loi NOTRE du 7 août 2015 lui attribue afin de faire émerger, sur un territoire cohérent, un service public d'eau potable communautaire qui assurera notamment une qualité de service et une égalité de traitement aux usagers de Loire Forez agglomération ;

Le Syndicat mixte des eaux de la Bombarde fait face à des difficultés en matière de gestion qualitative de la ressource en eau, qui génèrent des plaintes régulières des usagers de certaines des 13 communes du territoire de Loire Forez agglomération. L'eau distribuée par le syndicat présente sur certains secteurs une faible minéralisation, un taux de matières organiques

dissoutes élevé, une turbidité et une coloration importante (phénomènes d'eaux rouges et de stagnation de l'eau). Les services de l'Etat ont, sur ce sujet, déjà octroyé des dépassements dérogatoires des seuils de qualité.

- assurer une meilleure mutualisation des investissements nécessaires à l'exercice de cette compétence pour les communes concernées à travers une autorité gestionnaire unique disposant d'une vision d'ensemble long-terme sur son territoire et de moyens appropriés pour financer, lancer, suivre et réceptionner des travaux.

En particulier, Loire Forez agglomération considère que la sécurisation de l'alimentation en eau potable de ses abonnés constitue l'une de ses priorités d'investissement pour les prochaines années.

En matière de sécurisation, le Syndicat mixte des eaux de la Bombarde présente un territoire fragile, malgré les récents travaux d'interconnexion entre ses 2 ressources :

- o le Barrage du Gué de la Chaux montre une baisse significative du niveau d'eau dans le barrage ces dernières années)
- o la prise d'eau sur le Boën dont le débit d'étiage est rapidement atteint.

En outre, le syndicat est dépendant de plusieurs achats d'eau permanents auprès de services d'eau potable extérieurs à son territoire pour garantir l'alimentation en eau de ses abonnés. (Notamment d'eau potable provenant de communes de Loire Forez). Le RAD 2019 précise une importation de 243 000 m3.

Ainsi, le syndicat doit encore renforcer la sécurisation de son territoire pour palier la fragilité de ses 2 ressources et réduire sa dépendance aux autres fournisseurs d'eau.

En l'état actuel des statuts du syndicat, Loire Forez agglomération se trouve minoritaire dans la gouvernance du syndicat et ne peut donc obtenir la garantie de la réalisation de travaux de sécurisation sur ses 13 communes actuellement gérées par le syndicat dans un avenir proche.

- et dans la mesure où la communauté d'agglomération dispose de l'ingénierie juridique, technique et financière nécessaire à l'exercice direct de cette compétence, ces ressources humaines devant, dans la logique des lois MAPTAM et NOTRe notamment, faire l'objet d'une mutualisation au niveau de la communauté et d'un seul échelon territorial.

Suite à cette délibération, le Préfet devra saisir la commission départementale de la coopération intercommunale, laquelle devra rendre un avis simple (qui ne lie pas le Préfet quant à la décision finale).

Par la suite, le Préfet pourra prendre, avant le 1^{er} janvier 2021, un arrêté prononçant le retrait de Loire Forez agglomération du syndicat à date d'effet au 1^{er} janvier 2021.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- demander au représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale de la coopération, d'autoriser le retrait de Loire Forez agglomération du Syndicat mixte des eaux de la Bombarde à date d'effet du 1^{er} janvier 2021 ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce utile à cet effet et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'assemblée approuve cette proposition par 96 voix pour, 8 abstentions (Hervé BEAL, Georges BONCOMPAIN, Christian CASSULO, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Valérie HALVICK, Alexandre PALMIER, David SARRY, Frédérique SERET) et 18 voix contre (Pierre VERDIER, André BARTHELEMY, Thierry GOUBY, Christophe BRETON, Laure CHAZELLE, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean-Maxence DEMONCHY, Alban FONTENILLE, Serge DERORY, Marie-Thérèse GIRY, Gérald GONON, Michelle JOURJON, Martine MATRAT, Mickael MIOMANDRE, Jean-Philippe MONTAGNE, Denis TAMAIN, Gilles THOMAS).

Monsieur le Président remercie l'assemblée pour la qualité de ces débats. Le retrait de ces syndicats de seaux sera donc effectif.

Il donne ensuite la parole à Madame Marie-Gabrielle PFISTER, vice-présidente en charge de l'environnement, pour la présentation du point suivant.

ENVIRONNEMENT

22 - CANDIDATURE AU PORTAGE DES SITES NATURA 2000 "PARTIES SOMMITALES DU FOREZ ET HAUTES CHAUMES" ET "LIGNON ANZON VIZEZY ET AFFLUENTS"

Dans le cadre de sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, Loire Forez agglomération conduit depuis plusieurs années une politique de préservation des milieux naturels de son territoire.

Comptant huit sites Natura 2000 sur son périmètre, Loire Forez agglomération a été désignée structure animatrice du site Natura 2000 (FR8201756) « Parties sommitales du Forez et Hautes Chaumes » en 2007. A la suite de la dissolution du Syndicat mixte Lignon, Anzon, Vizézy (SYMILAV) et de la reprise des missions anciennement portées par ce Syndicat, Loire Forez agglomération pilote également, depuis le 1^{er} janvier 2019, le site Natura 2000 (FR8201758) « Lignon, Anzon, Vizézy et affluents ».

Un comité de pilotage par site, dont la composition a été désignée par arrêté préfectoral, est chargé de la mise en œuvre des deux Documents d'Objectifs (DocOb). Lors du comité de pilotage des sites le 12 décembre 2019, il a été approuvé une nouvelle modalité de gouvernance avec le maintien de deux comités de pilotage distincts mais l'organisation de ces deux comités au cours d'une seule réunion avec ciblage de l'ordre du jour et votes dissociés.

Il s'agit aujourd'hui de réaffirmer l'engagement de Loire Forez agglomération au portage de l'animation et de la mise en œuvre des Documents D'objectifs des sites Natura 2000 « Parties sommitales du Forez et Hautes Chaumes » et « Lignon, Anzon, Vizézy et affluents » approuvés respectivement par les arrêtés préfectoraux N°DT-11-876 et N°DT-11-878 du 12 décembre 2011.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir

- autoriser le Président à porter la candidature de Loire Forez agglomération au pilotage de la mise en œuvre des DocObs Natura 2000 « Parties

- sommitales du Forez et Hautes Chaumes » et « Lignon, Anzon, Vizézy et affluents »
- proposer un candidat pour le portage des comités de pilotage en charge de ces deux sites.

L'assemblée approuve cette proposition par 120 voix pour et 2 abstentions (Pierre VERDIER et André BARTHELEMY).

23 - ENGAGEMENT TERRITOIRE POUR LA NATURE

« Territoires engagés pour la Nature » est une initiative visant à faire émerger, accompagner et reconnaître des plans d'action en faveur de la biodiversité portés par des collectivités. Elle reconnaît l'engagement des collectivités qui formalisent un plan d'actions sur les trois prochaines années.

Loire Forez agglomération est porteuse de différents dispositifs visant une meilleure préservation des milieux naturels et agricoles, un maintien de la qualité du cadre de vie des foréziens, et un cadre harmonieux de développement économique. Ces trois composantes constituent le socle indispensable à la mise en œuvre du développement durable. La récente loi sur la biodiversité pour réduire son érosion, et les effets de plus en plus prégnants et observables du changement climatique, incitent aujourd'hui à construire une vision prospective permettant de doter la collectivité des outils pour une résilience active du territoire.

Ainsi l'animation de deux sites Natura 2000, le contrat vert et bleu, l'atlas de la biodiversité communale (26 communes), les contrats territoriaux pour les bassins versants Mare-Bonson, Lignon-Anzon-Vizézy, les projets agro-environnementaux et climatiques des monts et de la plaine du Forez, le plan climat air énergie territorial, le label TEPOS, le label territoire zéro déchet et zéro gaspillage, le projet de charte forestière territoriale, le projet de plan alimentaire territorial, ainsi que les dispositifs d'accompagnement et de développement économique sont autant de démarches et politiques à mettre davantage en synergie. Le dispositif territoire engagé pour la nature est un outil adapté, sur lequel souhaite s'appuyer la Région AURA pour accompagner les synergies territoriales.

Loire Forez agglomération s'est portée candidate à l'appel à projets lancé à l'automne 2019 par la Région Auvergne Rhône-Alpes en vue d'une première phase de labellisation « Territoires Engagés pour la Nature » courant 2020.

S'inscrire dans la dynamique « Territoires Engagés pour la Nature » permet sur 3 ans :

- d'être accompagné pour rédiger un programme d'actions ;
- de renforcer les connaissances et les compétences en matière de biodiversité ;
- de faciliter la formalisation de plans de financement ;
- de faciliter le dépôt de dossiers d'autorisation ainsi que le recueil d'avis réglementaire ;
- de rejoindre le club des engagés et avoir accès à des services associés comme des guides techniques ou des journées d'échanges ;
- de bénéficier d'une valorisation internationale, nationale, régionale et locale des projets et bonnes pratiques.

Le projet comprend 11 actions complémentaires et en continuité des opérations déjà mises en œuvre par l'agglomération :

1. Optimisation de la mission d'appui réalisée par le service biodiversité et milieux naturels ;
2. Mobilisation d'une équipe gestion-prospective pour les trames écologiques ;
3. Mobilisation d'un groupe d'experts pour constituer "un observatoire local de la biodiversité" ;
4. Création d'une cellule de veille relative aux espèces invasives ;
5. Mise en place des rencontres de la biodiversité à destination des élus et des citoyens ;
6. Développement d'outils de communication innovants et mobilisateurs ;
7. Gestion alternative des friches industrielles et commerciales prenant en compte la création d'espaces favorables au développement de la biodiversité ;
8. Adaptation de l'agriculture au changement climatique : l'eau et la biodiversité comme leviers de résilience du territoire ;
9. Protection, adaptation et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains sur les communes des coteaux du Forez ;
10. Émergence de la thématique « santé, environnement et biodiversité » sur le territoire de Loire Forez et accompagnement des élus pour la prise en compte de cette problématique ;
11. De la conservation de la biodiversité à la production de bioproduits : valorisation de la biomasse issue de l'arrachage de plantes invasives.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir

- accepter cette reconnaissance et de s'engager à poursuivre la mise en œuvre de projets en cohérence avec les objectifs de la démarche Territoire Engagé pour la Nature.
- autoriser également le président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires permettant la mise en œuvre du projet Territoire Engagé pour la Nature à l'échelle de Loire Forez agglomération.

L'assemblée approuve cette proposition par 120 voix pour et 2 abstentions (Serge DERORY et Martine MATRAT).

Monsieur Gérard GONON intervient sur le projet d'installation de l'entreprise STAL TP sur la zone de Champbayard qui va créer en plus d'une agence de TP, un centre de recyclage de matériaux inertes et une centrale d'enrobé à chaud. Il fait remarquer que l'agglomération, qui se préoccupe de l'environnement, n'aurait pas dû laisser cette installation sur cette zone car il ne la juge pas compatible, l'estimant potentiellement « polluante ».

Il est précisé par Madame Laure CHAZELLE de Boën que ce dossier a reçu un avis conforme de l'Etat donc on ne peut pas revenir sur cette décision.

Madame Claudine COURT, vice-présidente en charge de l'habitat, présente la délibération n° 24.

HABITAT

24 - ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE DANS LE PROGRAMME « SARE » - SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION ENERGETIQUE

La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015 a introduit dans le Code de l'Énergie la notion de Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH), service assistant les propriétaires et les locataires dans la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement (informations et conseils personnalisés).

En septembre 2016, a été officiellement lancé Rénov'actions42, la Plateforme Locale de la Rénovation Énergétique de la Loire. Ce service public de la performance énergétique résulte d'un travail de coordination et d'animation départementale, fédérant l'ensemble des EPCI de la Loire et le Département. Ce dernier assure le rôle d'« agrégateur » à l'échelle de la Loire, garantissant ainsi la cohésion et la solidarité territoriale. Sont également associés les interprofessions du bâtiment, la Chambre des Notaires de la Loire et plusieurs structures bancaires.

L'ALEC42 (Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Loire), outil mutualisé de toutes les collectivités de la Loire, est l'opérateur technique de Rénov'actions42. Ainsi, Rénov'actions42 offre à tous les ligériens une porte d'entrée unique pour tout projet de rénovation énergétique.

L'accompagnement financier de ce service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) est assuré, sur le plan national, par le programme de financement « SARE ». Ce programme « SARE » ambitionne de massifier les travaux de rénovation performante des bâtiments pour les particuliers et les professionnels.

À l'échelle régionale, la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'est positionnée en tant que « porteur associé » du programme « SARE », déclinant et co-finançant localement ce programme. La Région contribuera également financièrement au programme « SARE » via 4 primes.

Dans ce cadre, elle a lancé un appel à manifestation d'intérêt « Plateformes du Service Public Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) » à destination des collectivités locales et EPCI. Les candidatures doivent être déposées avant la fin de l'année 2020 pour pouvoir bénéficier de financements à partir du 1^{er} janvier 2021 (et ce pour une durée de 3 ans).

Les territoires faisant acte de candidature doivent s'engager à une participation financière à hauteur de 0,5€ par habitant et par an, minimum, pour les EPCI, s'ajoutant aux 0.20 € de cotisation pour l'adhésion à l'ALEC.

Afin de pérenniser les dispositifs d'accompagnement opérationnels qui existent d'ores et déjà sur le territoire (Rénov'actions42 pour les particuliers et EDEL pour le tertiaire privé), et d'assurer une cohérence et cohésion départementale, une unique candidature, groupée, à l'appel à manifestation d'intérêt « plateformes du service public performance énergétique de l'habitat » serait portée pour l'ensemble des EPCI de la Loire.

Le Conseil Départemental a accepté de poursuivre son rôle de chef de file et agrégateur ligérien pour le dépôt du dossier de candidature et la gestion des enveloppes financières, à la condition que les dépenses correspondantes soient exclues du pacte financier qu'il est tenu de passer avec l'État.

La gouvernance du SPPEH ligérien s'appuiera sur différentes instances déjà existantes :

L'ALEC42, outil mutualisé et opérationnels de toutes les collectivités ligériennes, resterait l'opérateur technique du SPPEH.

Au regard des premières simulations financières (objectifs nombre d'actes pouvant être réalisés), le programme « SARE » et la Région pourraient conjointement contribuer annuellement à hauteur de près de 960 000€, pendant 3 ans. En complément, les EPCI participeraient financièrement au SPPEH en reversant 0,50 € par habitant et par an directement à l'ALEC42, le Département apportant sa quote part au travers de sa compétence sociale. Cette participation financière sera intégrée dans la convention annuelle établie entre chaque EPCI et l'ALEC42, qui comprend d'autres actions. Ce montant correspond à celui que Loire Forez agglomération verse déjà à l'ALEC 42, dans le cadre de la convention du 03/03/2020 (délibération n°51 du conseil communautaire du 25/02/2020).

Il est donc proposé d'approuver cet engagement dans le « SARE » pour une durée de 3 ans et d'autoriser le Président à signer la convention.

L'assemblée approuve cette proposition par 122 voix pour.

Puis la parole est donnée à Monsieur Patrick LEDIEU, vice-président en charge de la planification urbaine.

PLANIFICATION URBAINE

25 - LANCEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE

Le plan local d'urbanisme de la commune de Sainte-Agathe-la-Bouteresse a été approuvé par délibération du conseil municipal le 12 juin 2008. Depuis, il a fait l'objet de deux procédures d'évolution :

- une révision allégée approuvée par le conseil municipal du 7 mars 2014, visant à permettre l'implantation d'une société de construction de charpentes et d'un champ photovoltaïque sur une ancienne carrière ;
- une mise à jour le 7 novembre 2019 pour annexer l'arrêté préfectoral portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS).

A la demande de la commune, Loire Forez agglomération souhaite faire évoluer le document d'urbanisme de Sainte-Agathe-la-Bouteresse par une modification simplifiée, dans les conditions prévues par les articles L153-45 et suivants du code de l'urbanisme.

Cette procédure vise notamment à permettre l'implantation de panneaux photovoltaïques sur l'ancienne carrière IMERYS. Cette modification simplifiée a également pour objet de clarifier la rédaction actuelle de certains points du règlement écrit et de corriger quelques erreurs matérielles identifiées dans le PLU.

Il est donc proposé que Loire Forez agglomération lance cette procédure.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- prescrire la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Sainte-Agathe-la-Bouteresse ;

- charger monsieur le Président de la réalisation de l'ensemble des modalités s'y rapportant ;
- fixer les modalités de mise à disposition du dossier au public de la façon suivante :
 - o publication d'un avis d'annonces légales dans la presse locale ;
 - o affichage de l'avis en mairie de Sainte-Agathe-la-Bouteresse et à l'hôtel d'agglomération pendant un mois ;
 - o mise à disposition du public du dossier pendant une durée d'un mois en mairie de Sainte-Agathe-la-Bouteresse et à l'Hôtel d'agglomération.

L'assemblée approuve cette proposition par 122 voix pour.

Enfin, Monsieur le Président reprend la parole pour évoquer le dernier sujet de la séance : le pacte de gouvernance.

ADMINISTRATION GENERALE

26 - PACTE DE GOUVERNANCE : DEBAT

La loi du 27 décembre 2019 dite « Engagement et proximité » crée les pactes de gouvernance, décrivant les aspects institutionnels et les modes de prise de décision en général au sein du bloc local.

Selon l'art. L5211-11-2 du CGCT, après chaque renouvellement général des conseils municipaux... le président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public, ainsi qu'un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception, à la mise en oeuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

C'est ainsi toute la conception du compromis intercommunal et du partage des rôles avec les communes qui est ici posée.

Le conseil communautaire peut ou non décider de l'élaboration du pacte de gouvernance. Dans l'affirmative, celui-ci doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général après avis des conseils municipaux des communes membres, rendus dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Un pacte de gouvernance permet de :

- Réfléchir et formaliser les processus décisionnels au sein de la Communauté.
- Définir précisément la répartition des missions et des responsabilités entre communes et communauté, y compris pour des compétences transférées.
- Se réinterroger sur les missions et rôles des élus, dans la gouvernance communautaire ;
- Définir et décrire les enjeux de sectorisation du dialogue politique et de territorialisation de l'action publique.

Loire Forez agglomération dispose déjà, et ce depuis sa création, d'instances de gouvernance et de dialogue en phase, voire en avance, sur les préconisations de la loi Engagement et proximité avec, notamment,

- Une charte de gouvernance portant la sectorisation du dialogue politique, la conférence des maires, détaillant le rôle et les engagements des élus, ...
- Un schéma de mutualisation
- Un pacte de solidarité
- Une charte de l'éolien

Le pacte de gouvernance donne aujourd'hui à LFa et ses communes membres, l'occasion de renforcer la cohérence de ses actions et d'en enrichir les propositions.

Son élaboration pourra être conduite par un groupe de travail dédié, composé d'une douzaine d'élus, qui mobilisera plus largement l'ensemble des élus du territoire par le biais de réunions de secteur, puis de la réunion des maires.

Il est proposé au conseil communautaire de débattre sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance qui sera soumis à l'avis des communes membres pour une présentation en conseil communautaire courant avril 2021.

Monsieur Thierry GOUBY précise que c'est bien tous ensemble à l'occasion des différentes réunions comme les réunions de secteurs, que le pacte va aboutir.

Monsieur le Président informe que ce sujet fera l'objet du prochain thème des réunions de secteurs de novembre.

L'assemblée approuve cette proposition par 119 voix pour et 3 abstentions (Alexandre PALMIER, Denis TAMAIN, Pierre VERDIER).

- DÉCISIONS DU PRÉSIDENT : lecture est faite de la liste des décisions du Président n° 366 à 435/2020. Celles-ci sont adoptées à l'unanimité.

- INFORMATIONS

Le prochain conseil communautaire se déroulera le mardi 17 novembre 2020 à 20h.

La séance est clôturée à 22 heures.